



Bélesta
66720

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORIENTALES

COMMUNE DE BELESTA

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/23 Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les Routes Départementales 21 et 38, le samedi 16 novembre 2024 à l'occasion du 41^{ème} Rallye des Fenouillèdes.

Le maire de la commune de Bélesta,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1, R417-10 et R411-29 à R411-32 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1_8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifiée et complétée ;

Considérant que le code de la route confie au maire le soin de fixer les limites de l'agglomération ;

Considérant qu'à l'occasion du 41^{ème} Rallye des Fenouillèdes organisé du 15 au 17 novembre 2024 par l'Association « Conflent Fenouillèdes Rallye 66 », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les Routes Départementales 21 et 38 ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À l'occasion du 41^{ème} Rallye des Fenouillèdes, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur les Routes Départementales 21 et 38, le samedi 16 novembre 2024, de 07h57 à 22h54.

ARTICLE 2

Par dérogation à l'article premier, les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de police, de gendarmerie et les véhicules de médecin, pourront toutefois emprunter lesdites routes.

ARTICLE 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés afin de permettre l'application de l'article premier.

ARTICLE 4

M. le maire de la commune de Bélesta, M. l'adjudant-chef commandant de communauté de brigades de Latour-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bélesta, le 23 août 2024.



Le Maire,
Frederic Bourniole